



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2022/078

RESTAURATION SCOLAIRE : Reprise d'une thermoscelleuse  
manuelle  
Contractant : L'AQUITAINE DE RESTAURATION

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal  
au maire, notamment en matière de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de l'achat d'une thermoscelleuse manuelle à la société  
CRESCASET de Colombe pour un montant total de 3 750,04 € HT, il a été convenu de la  
reprise de l'ancien matériel, à savoir :

- Thermoscelleuse manuelle MANUPACK GN 1/2, pour un montant de 250 euros  
net.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Est autorisée la cession du matériel susvisé au profit de la société :

LAQUITAINE DE RESTAURATION, 87 chemin de Rozet 33 360 Lignan-de-Bordeaux  
Montant de la reprise : 250 euros.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil  
Municipal.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye  
pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu  
compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 28/09/2022

Publié ou notifié le 28/09/2022

St Ciers-Sur-Gironde, le 27 Septembre 2022

Pierre CARITAN, Maire :

Le Maire :